



Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 14 septembre 2022, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le jeudi 22 septembre à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Séverine PUTOT, Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Marie-Christine BERTRAND, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Renaud COLSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DULAC, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Annie POIGNAND donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, M. Pierre MONTRICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTRAND

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Daniel BARTHOD.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2022, transmis le 14 septembre 2022, fait l'objet de remarques suivantes :

- S. Travaglini rappelle qu'elle avait demandé un débat spécifique sur le plan de mobilité intercommunal, afin que la commune puisse faire des propositions de développement concrètes,
- JP Vallar fait remarquer que le conseil ne s'est pas terminé à 20h30 mais beaucoup plus tard.

Pour le plan de mobilité, Mme le Maire répond qu'il est nécessaire de créer une commission ad'hoc et sollicite les volontaires : Mmes Agathe HENRIET, Sylviane TRAVAGLINI et M. Daniel BARTHOD composeront avec Mme le Maire cette commission.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Mme le Maire donne la parole à Mme MC Bertrand et F. Pelletier :

- F. Pelletier informe que :
 - La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec 142 élèves en élémentaire et 72 en maternelle (dont respectivement 27 et 13 élèves de la commune de Tallenay).

- Les effectifs sur le périscolaire est en nette augmentation : 132 enfants le midi et 60 le soir, avec une toute nouvelle équipe de l'UFCV et un nouveau coordinateur. Cette équipe est beaucoup plus réactive que l'année dernière, ce qui est de bon augure pour la suite.
- La MAM est bien répartie avec une perspective de plein effectif en février 2023.
- MC Bertrand informe que :
 - Le plan canicule a été mis en place courant juin jusqu'à fin août pour 7 personnes inscrites au dispositif,
 - 74 cartes avantages jeunes ont été vendues (pour 90 achetées)
 - Pour le Noël des seniors, un sondage est en cours pour savoir la tendance entre le repas ou les colis (à savoir que la commune de Tallenay ne proposera pas de repas mais des colis).

Ordre du jour :

1. Projets de délibération :

- **Décisions du Maire : délibération n° 2022-46**
- **Règlement intérieur : délibération n° 2022-47**
- **Nomination d'un correspond incendie et secours : délibération n° 2022-48**
- **Convention GBM pour le reversement de la taxe d'aménagement à la commune sur le périmètre de l'opération d'aménagement et de programmation « Le Bois du Choumois » : délibération n° 2022-49**
- **Réfection de la toiture et aménagement des combles de la mairie : demande de subvention à GBM sur le fonds « isolation et énergies pour les communes » : délibération n° 2022-50**
- **Réhabilitation du groupe scolaire, Avant Projet Définitif : délibération n° 2022-51**
- **Les Francas, convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 : délibération n° 2022-52**
- **Vente d'un lot de 32 chaises en bois : délibération n° 2022-53**
- **Vente de bois de chauffage : délibération n° 2022-54**
- **Modification du tableau des effectifs : délibération n° 2022-55**
- **CdG25 : adhésion au contrat d'assurance statutaire : délibération n° 2022-56**

2. Questions diverses

- **Base d'adresse locale – loi 3DS**
- **Eclairage public : extinction de nuit**
- **Détermination de la période hivernale 2022-2023**
- **DSP Périscolaire : bilan 2021-2022**

Délibération 2022-46 : décisions du maire

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 en date du 08 octobre 2020, prises en application des articles L.2122 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2022-19 et 2022-21 sont consultables en Mairie et ont été envoyées par mail avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.

Délibération 2022-47 : règlement intérieur

Mme le Maire indique que le précédent règlement intérieur avait été adopté par délibération n° 2004-80 en séance du conseil municipal du 21 novembre 2004.

Or avec les évolutions réglementaires, et les nouvelles modalités d'organisation des services mises en place, il est nécessaire de le mettre à jour.

Les modifications portent principalement sur :

- Les droits à congés et absences avec une liste exhaustive,
- La mise en place du compte épargne temps,
- La mise en place du télétravail,
- Une mise à jour des chapitres « santé et sécurité au travail », « déontologie » et « sanctions disciplinaires ».

Le Comité Technique du CdG25, en sa séance du 05 juillet 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la commune de Châtillon-le-Duc,**
- **DECIDE que son application est immédiate.**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-48 : nomination d'un correspondant incendie et secours

Mme le Maire informe qu'un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Toutefois pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois soit avant le 30 octobre 2022.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **NOMME Mme Annie POIGNAND correspondant incendie et secours**

Pour : 18

Contre :

Abstention : 1

Délibération n° 2022-49 : convention GBM pour le reversement de la taxe d'aménagement à la commune sur le périmètre de l'opération d'aménagement et de programmation « Le Bois du Choumois »

Mme le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) doit permettre le financement de programmes d'équipements publics induits par des opérations d'aménagement et de constructions. GBM étant compétent de plein droit en matière de TA, elle perçoit la part intercommunale en tant qu'autorité compétente en matière de PLU.

Mme le Maire indique que conformément aux différentes décisions prises sur cette opération d'aménagement, il est nécessaire de conclure une convention pour préciser le reversement de la TA sur le périmètre du lotissement « Le Bois du Choumois ».

Eu égard aux besoins d'aménagement des voies et réseaux sur le chemin des Mallerois et rue Maurapans, GBM sollicite un reversement du produit de la TA de l'ordre de 99.750 €.

Il est à noter que la TA sur ce périmètre a été augmentée de 2% (soit 7% au lieu de 5%), et que GBM prélèvera en plus, à partir de janvier 2023, 30% sur tous les reversements de la TA du territoire de Châtillon-le-Duc.

D'autre part, Mme le Maire précise que l'arrêté de délivrance du permis d'aménager (instruit par les services de GBM) stipule en son article 2, paragraphe « voirie » que : « *Un aménagement de sécurité est obligatoire en entrée/sortie de lotissement chemin des Maurapans...De plus, le chemin des Mallerois n'est pas adapté ni en état pour recevoir le trafic des véhicules projetés. La chaussée doit donc être requalifiée. De même, il n'existe pas de continuité de trottoir sur ce chemin pour sécuriser les cheminements piétons qui seront bien supérieur à aujourd'hui, il est donc obligatoire de créer un trottoir aux normes sur ce chemin.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **N'ACCEPTE PAS en l'état les termes de la convention GBM pour le reversement de la taxe d'aménagement à la commune sur le périmètre de l'opération d'aménagement et de programmation « Le Bois du Choumois »,**
- **MANDATE Mme le Maire pour réviser le montant de la participation communale au regard de l'évolution prévisionnelle à la baisse du nombre de logements sur le lotissement et des précisions sur le prélèvement de 30% sur la TA (sur le taux majoré ou non majoré)**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-50 : réfection de la toiture et aménagement des combles de la mairie : demande de subvention à GBM sur le fonds « isolation et énergies pour les communes »

Dans le cadre des travaux d'aménagements des combles de la mairie, Mme le Maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de GBM sur l'axe 1 du dispositif de financement « isolation et énergies pour les communes ».

Aussi, elle rappelle que le programme a été validé en conseil municipal du 09 décembre 2021 par délibération n° 2021-58, et qu'une autorisation pour déposer le dossier doit lui être accordée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de GBM au titre des fonds « isolation et énergies pour les communes ».**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-51 : réhabilitation du groupe scolaire, Avant Projet Définitif

Mme le Maire informe que le coût d'opération de réhabilitation du groupe scolaire défini par l'Avant Projet Définitif (APD) est de 3.373.070,73€ HT, montant qui n'intègre pas le mode de chauffage.

Le tableau des dépenses prévisionnelles a été joint à la convocation au conseil municipal.

Elle indique que cet APD a été présenté auprès des financeurs lors d'une réunion le 25 juillet 2022. Etaient présents : la Région, la CAF et le Département.

Mme le Maire précise que ce projet n'est pas finalisé quant au mode de chauffage, puisqu'il a été expressément indiqué au maître d'œuvre que la commune ne souhaitait plus de chaudière à gaz,

et qu'il fallait envisager un réseau de chaleur collectif : soit en géothermie, soit en bois énergie (plaquettes bois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE l'APD de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire,**
- **APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle d'opération à hauteur de 3.373.070,73 € HT qui n'intègre pas le coût du mode de chauffage,**
- **DIT que le mode de chauffage doit être un réseau de chaleur collectif en géothermie ou en bois énergie (plaquettes bois),**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce projet,**
- **AUTORISE Mme le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires, que sont l'Etat (via la DETR/DSIL), la région Bourgogne Franche Comté, le Conseil Départemental du Doubs, Grand Besançon Métropole, la CAF du Doubs ou tout autre financeur.**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-52 : Les Francas, convention d'objectifs et de moyens 2022-2024

Mme le Maire rappelle que l'association Les Francas anime le Relais Petite Enfance au sein du Syndicat de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche et des communes de Palise et Châtillon-le-Duc selon les modalités suivantes :

- Offrir un accès au lieu ressource éducatif à toutes les assistantes maternelles,
- Contribuer au bien-être et à l'épanouissement des enfants et des familles,
- Participer dès l'enfance à la formation du citoyen de demain en insistant sur des notions de responsabilité, de solidarité, de respects des autres et de soi-même,
- Développer la politique de la famille en direction de la petite enfance.

Mme le Maire propose donc de renouveler ce partenariat sous couvert d'une convention d'objectifs et de moyens, le coût pour la commune étant de 2.791€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Les Francas pour la période 2022-2024,**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention.**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-53 : vente d'un lot de 32 chaises en bois

Il est proposé de vendre ce lot de 32 chaises en bois à la SCOP Agricole Les Plaines située au 1 les plaines Sancey-le-Grand 25430 SANCEY pour la somme de 130€ TTC.

Mme le Maire précise que ces chaises ne sont plus inscrites à l'inventaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la vente d'un lot de 32 chaises en bois à la SCOP Agricole Les Plaines située au 1 les plaines Sancey-le-Grand 25430 SANCEY pour la somme de 130€ TTC**
- **ACCEPTE l'encaissement du chèque bancaire de cette vente**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-54 : vente de bois de chauffage

Mme le Maire informe que les travaux de création de bassins d'orage sur le chemin de Roncevaux ont nécessité l'abattage d'arbres, dont certains étaient situés sur des parcelles en gestion communale.

Aussi, la commune dispose de 20 stères de bois coupés en morceaux d'1m – 1m20.

Au regard de la petite quantité de bois, Mme le Maire propose de vendre ce bois prioritairement aux habitants du quartier qui ont subis ces travaux pendant quelques semaines.

Elle propose un prix de vente à 30€ le stère à venir chercher sur place et à débiter à ses frais.

Le périmètre des habitations concernées par cette offre est constitué de :

- Chemin de Roncevaux
- Chemin des Barbizets
- Le clos du Chaney
- Allée du Bois des Chaney
- Allée des Pins du Caucase

Ne prennent pas part au vote les élus qui ont leur domicile sur ce périmètre : Mme Agathe HENRIET, Sylviane TRAVAGLINI, Mrs Simon DUGAS et Christophe MAILLARDET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le tarif de 30€ le stère de bois coupé en 1m -1m20, que l'acheteur devra venir chercher et débiter à ses frais**
- **DIT que la vente sera privilégiée aux habitants du périmètre cité ci-dessus.**

Pour : 14

Contre :

Abstention : 1

Délibération n° 2022-55 : modification du tableau des effectifs

Considérant la réussite de l'examen professionnel d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe par un agent technique,

Vu la délibération n° 2022-27 portant sur le tableau des effectifs,

Mme le Maire propose de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique
- Créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs sera actualisé comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général	Attaché principal	A	1	1	TC
Secrétaire Comptable	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	2	2	TC
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
	Adjoint technique	C	4	3	TC/TNC
Total			12	12	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de supprimer un poste d'Adjoint technique**
- **DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2022-56 : CdG25 : adhésion au contrat d'assurance statutaire

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Mme le Maire informe sur l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Elle indique que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Par courrier en date du 02 août 2022, le CdG25 informe que le marché d'assurance pour les collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à la CNP et Sofaxis (gestion du contrat).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE d'accepter la proposition suivante :**
 - **Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP**
 - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.**
 - **Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**
 - **Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).**
 - **Conditions :**
 - **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**
 - **Taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt**
 - **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**
 - **Taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt**
- **PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Châtillon-le-Duc**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs**
- **AUTORISE le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.**

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Questions diverses

↳ Base d'adresse locale

D. Barthod indique que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale impose aux communes d'alimenter une base nationale des adresses qui permettra de géolocaliser chaque habitation, afin de faciliter des services publics et privés.

Pour cela, tout en convenant que certains noms de rues peuvent être confondus, il propose de confier cette mission d'aide à la numérotation des voies à La Poste selon les prescriptions suivantes :

- **Audit et conseil : 2.400€ ht**
- **Option de repositionnement (renseignement de la base nationale) : 2.341€ ht**

Soit une prestation à 4.731€ ht, sachant que les services ne pourront pas – dans leur charge de travail actuelle – effectuer ce travail.

Avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Extinction de nuit de l'éclairage public

D. Barthod informe que la commission « éclairage public » a examiné des propositions quant au projet d'extinction de nuit :

1. Elle est favorable à une extinction de nuit de l'éclairage public sur toute la commune,
2. Elle propose une extinction selon les modalités suivantes :
 - a. Du dimanche et jeudi : extinction de 23h à 5h
 - b. Le vendredi et samedi : extinction de 24h à 5h
3. Reste que la commission n'a pas su avoir un avis tranché sur le maintien de l'éclairage public sur le secteur de la rue de Maurapant où se situent deux restaurants

D. Barthod sollicite donc l'avis des membres du conseil municipal sur chaque point :

- Sur l'extinction sur toute la commune : 18 pour, 1 abstention
- Sur les horaires proposés : 18 pour, 1 abstention
- Sur le maintien de l'EP sur la rue de Maurapant (zone ZC) : 9 pour, 6 contre et 4 abstentions

D. Barthod indique qu'il communiquera ces décisions au service compétent de GBM pour une mise en place rapidement.

S. Travaglini demande qu'une information conséquente soit donnée aux administrés.

Période hivernale

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la mise en place des astreintes déneigement sur la période du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023.

Prochain conseil municipal : le 08 novembre à 20h

Clôture de la séance du conseil municipal à 23h00.

NOM ELU	SIGNATURE	NOM ELU	SIGNATURE
Mme Catherine BOTTERON		Mme Laëtitia MOUCHET	
M. Fabien PELLETIER		M. Philippe PRENEL	
Mme Agathe HENRIET		Mme Yasmina CATTIN	Pouvoir à C. Botteron
M. Daniel BARTHOD		M. Christophe MAILLARDET	
Mme Annie POIGNAND	Pouvoir à F. Pelletier	Mme Nicole GRANDFOND	
M. Simon DUGAS		M. Renaud COLSON	Donne pouvoir à S. Dulac
Mme Séverine PUTOT		Mme Sylviane TRAVAGLINI	
M. Pierre MONTRICHARD	Pouvoir à MC Bertrand	M. Jean-Pierre VALLAR	
Mme Marie-Christine BERTRAND		Mme Stéphanie DULAC	
M. Dorian MAZIER			